

Accueil > Mon habitation > ...

Chauffez vert

Conditions à respecter

Procédure à suivre

Aide financière

Publications

Rénoclimat

Novoclimat

Éconologis

Conseils pratiques

Foire aux questions

Chauffez vert



Vous avez dans votre habitation un système de chauffage ou un chauffe-eau au mazout? Vous souhaitez le remplacer par un système plus efficace et moins polluant?

Profitez d'une **aide financière** dans le cadre de Chauffez vert pour remplacer vos systèmes à combustibles fossiles par des systèmes alimentés à l'électricité ou par d'autres énergies renouvelables.

- > Vous améliorerez l'efficacité énergétique de votre habitation.
- > Vous réduirez vos émissions de gaz à effet de serre.
- > Vous pourrez profiter d'une aide financière.
- > Et c'est sans compter les économies récurrentes générées par un nouveau système performant.

Renseignez-vous sur Chauffez vert dès maintenant et planifiez vos travaux de remplacement.

Pour en savoir davantage

- > [Conditions à respecter](#)
- > [Procédure à suivre](#)
- > [Aide financière](#)
- > [Publications](#)

Avertissement

Le Ministère tient à rappeler qu'il **n'effectue aucune sollicitation téléphonique ni aucune campagne de porte à porte** pour ses programmes en efficacité énergétique. Soyez donc vigilant si des personnes vous contactent pour promouvoir certains produits ou services.

Si vous croyez être victime de **sollicitation frauduleuse**, communiquez avec le service à la clientèle du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles par téléphone au 1 866 266 0008 ou par courriel à services.clientele@mern.gouv.qc.ca.

Chauffez vert est en vigueur depuis le 29 octobre 2013.

[Nous joindre](#) | [Politique de confidentialité](#) | [Déclaration de services à la clientèle](#) | [Accès à l'information](#)

Partager



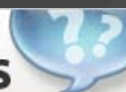
Recherche



CONSULTEZ
L'OFFRE COMPLÈTE
**EN EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE**
AU QUÉBEC



**POSEZ VOS
QUESTIONS**



Accueil > Mon habitation > Chauffez vert > ...

Chauffez vert

Conditions à respecter

Procédure à suivre

Aide financière

Publications

Rénoclimat

Novoclimat

Éconologis

Conseils pratiques

Foire aux questions

Conditions à respecter



Voici les différentes conditions à respecter pour participer à Chauffez vert.

- > [Date de réalisation des travaux](#)
- > [Systèmes à combustible admissibles](#)
- > [Travaux requis et nouveaux équipements autorisés](#)
- > [Participants admissibles](#)
- > [Conditions d'admissibilité de l'habitation](#)

Date de réalisation des travaux

Pour participer au programme Chauffez vert, vous devez **obligatoirement** vous inscrire en remplissant [le formulaire de demande d'inscription](#) avant de commencer les travaux de démantèlement de votre système à combustible.

La confirmation de votre admissibilité vous est transmise dans un délai de cinq à dix jours ouvrables après réception de votre demande.

Mise en garde

Après avoir soumis votre demande d'inscription, il est fortement recommandé d'attendre la confirmation de votre admissibilité avant de débiter votre projet. En choisissant de commencer vos travaux avant d'obtenir la confirmation de votre admissibilité, vous reconnaissez et assumez les risques ou les inconvénients pouvant découler du refus de votre inscription au présent programme.

Particularités pour les participants au programme Rénoclimat

Si vous avez déjà obtenu une évaluation énergétique Rénoclimat avant travaux entre le 1^{er} octobre 2010 et aujourd'hui, vous pourriez obtenir l'aide financière de Chauffez vert à condition de respecter tous les critères d'admissibilité. De plus, l'achat et l'installation de votre nouvel équipement de chauffage doivent avoir été effectués après le 29 octobre 2013.

Systèmes à combustible admissibles

Les systèmes admissibles sont les systèmes de chauffage central et les chauffe-eau utilisant **du mazout** ou tout autre combustible fossile à l'exception du gaz naturel.

Pour les systèmes de chauffage

- > Le système doit être la source de chauffage principale de l'habitation avant le début des travaux de remplacement.
- > Le système peut être à circulation d'air chaud ou à circulation d'eau chaude.
- > Le système ne doit pas faire partie d'un système biénergie utilisant en alternance le combustible et l'électricité (tarif DT d'Hydro-Québec).
- > Dans le cas d'une habitation à logements multiples, le système doit être la source de chauffage principale d'au moins un logement de l'habitation.



Pour les chauffe-eau

- > L'eau chaude domestique utilisée dans l'habitation doit être entièrement fournie par le chauffe-eau à combustible.
- > Dans le cas d'une habitation à logements multiples, le système doit

Partager



Recherche



CONSULTEZ
L'OFFRE COMPLÈTE
**EN EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE**
AU QUÉBEC



**POSEZ VOS
QUESTIONS**





fournir entièrement l'eau chaude d'au moins un logement de l'habitation.

Travaux requis et nouveaux équipements autorisés

Pour être admissibles à une aide financière, les travaux doivent mener au **démantèlement** complet de l'appareil de chauffage principal qui utilise le combustible fossile et au **retrait du réservoir (de mazout ou autre)**.

Les travaux doivent également inclure l'**installation de nouveaux équipements** pour le système de chauffage principal (ou pour le chauffe-eau, le cas échéant) **alimentés exclusivement à l'électricité** ou par une combinaison d'énergies renouvelables.

Les nouveaux équipements doivent combler les besoins énergétiques qui étaient couverts par le système démantelé.

Les types d'énergies renouvelables autorisées sont :

- l'électricité*
- l'énergie géothermique
- l'énergie éolienne
- l'énergie solaire
- l'énergie aérothermique (thermopompe)

* À condition que l'habitation soit alimentée en électricité **par le réseau principal d'Hydro-Québec**. En effet, ce réseau fournit de l'hydroélectricité, c'est-à-dire une énergie renouvelable. Les habitations [situées hors réseau ou alimentées par des réseaux autonomes](#) ne respectent pas les conditions d'admissibilité.

[↗ Haut de page](#)

Participants admissibles

Chauffez vert s'adresse aux **propriétaires (particuliers ou entreprises)** d'habitations situées sur le territoire du Québec.

Conditions d'admissibilité de l'habitation

Voici les différents types d'habitations admissibles :

- Habitation unifamiliale (individuelle, jumelée, en rangée ou maison mobile)
- Duplex
- Triplex
- Immeuble résidentiel à logements multiples de 4 à 20 logements

L'habitation doit être conforme aux caractéristiques suivantes :

- être alimentée en électricité par le **réseau principal d'Hydro-Québec**;
- avoir **au plus 3 étages hors sol**;
- avoir une superficie au sol (empreinte au sol) **maximale de 600 m²**;
- avoir une **enveloppe intacte et achevée**;
- être construite et **habitée depuis au moins 12 mois** avant la participation au programme;
- être **habitable à l'année**;
- être à **vocation résidentielle** pour plus de 50 % de la superficie totale de plancher;
- être située sur le territoire du **Québec**.

L'habitation doit également respecter les critères suivants :

- reposer sur des fondations permanentes;
- posséder un système de chauffage permettant de maintenir la température intérieure de l'habitation à 21 °C;
- avoir une entrée électrique munie du courant alternatif distribué dans l'ensemble de l'habitation;
- être alimentée en eau potable fournie par la municipalité ou par une source privée;

- être desservie par un service d'égouts fourni par la municipalité, par une fosse septique privée ou par un bac à eaux usées;
- avoir au moins une chambre, une salle de bain et un espace cuisine comprenant un évier et un four fonctionnel ordinaire.

Habitations non admissibles

Les habitations situées hors réseau ou dans des municipalités alimentées par les réseaux autonomes de production et de distribution d'Hydro-Québec ne sont pas admissibles à Chauffez vert.

En effet, ces habitations sont alimentées par une électricité produite à partir d'énergies non renouvelables. Pour ces habitations, le remplacement d'un système de chauffage à combustible fossile par un système exclusivement électrique ne permettrait pas de diminuer les émissions de gaz à effet de serre de l'habitation.

Pour consulter la [liste des municipalités alimentées par des réseaux autonomes](#).

[Procédure à suivre](#)

[⬆️ Haut de page](#)

[Nous joindre](#) | [Politique de confidentialité](#) | [Déclaration de services à la clientèle](#) | [Accès à l'information](#)

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2008-2013

Accueil > Mon habitation > Chauffez vert > ...

Chauffez vert

Conditions à respecter

Procédure à suivre

Aide financière

Publications

Rénoclimat

Novoclimat

Éconologis

Conseils pratiques

Foire aux questions

Conditions à respecter



Voici les différentes conditions à respecter pour participer à Chauffez vert.

- > [Date de réalisation des travaux](#)
- > [Systèmes à combustible admissibles](#)
- > [Travaux requis et nouveaux équipements autorisés](#)
- > [Participants admissibles](#)
- > [Conditions d'admissibilité de l'habitation](#)

Date de réalisation des travaux

Pour participer au programme Chauffez vert, vous devez **obligatoirement** vous inscrire en remplissant [le formulaire de demande d'inscription](#) avant de **commencer les travaux** de démantèlement de votre système à combustible.

La confirmation de votre admissibilité vous est transmise dans un délai de cinq à dix jours ouvrables après réception de votre demande.

Mise en garde

Après avoir soumis votre demande d'inscription, il est fortement recommandé d'attendre la confirmation de votre admissibilité avant de débiter votre projet. En choisissant de commencer vos travaux avant d'obtenir la confirmation de votre admissibilité, vous reconnaissez et assumez les risques ou les inconvénients pouvant découler du refus de votre inscription au présent programme.

Particularités pour les participants au programme Rénoclimat

Si vous avez déjà obtenu une évaluation énergétique Rénoclimat avant travaux entre le 1^{er} octobre 2010 et aujourd'hui, vous pourriez obtenir l'aide financière de Chauffez vert à condition de respecter tous les critères d'admissibilité. De plus, l'achat et l'installation de votre nouvel équipement de chauffage doivent avoir été effectués après le 29 octobre 2013.

Systèmes à combustible admissibles

Les systèmes admissibles sont les systèmes de chauffage central et les chauffe-eau utilisant **du mazout** ou tout autre combustible fossile à l'exception du gaz naturel.

Pour les systèmes de chauffage

- > Le système doit être la source de chauffage principale de l'habitation avant le début des travaux de remplacement.
- > Le système peut être à circulation d'air chaud ou à circulation d'eau chaude.
- > Le système ne doit pas faire partie d'un système biénergie utilisant en alternance le combustible et l'électricité (tarif DT d'Hydro-Québec).
- > Dans le cas d'une habitation à logements multiples, le système doit être la source de chauffage principale d'au moins un logement de l'habitation.



Pour les chauffe-eau

- > L'eau chaude domestique utilisée dans l'habitation doit être entièrement fournie par le chauffe-eau à combustible.
- > Dans le cas d'une habitation à logements multiples, le système doit

Partager



Recherche



CONSULTEZ
L'OFFRE COMPLÈTE
**EN EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE**
AU QUÉBEC



**POSEZ VOS
QUESTIONS**





fournir entièrement l'eau chaude d'au moins un logement de l'habitation.

Travaux requis et nouveaux équipements autorisés

Pour être admissibles à une aide financière, les travaux doivent mener au **démantèlement** complet de l'appareil de chauffage principal qui utilise le combustible fossile et au **retrait du réservoir (de mazout ou autre)**.

Les travaux doivent également inclure l'**installation de nouveaux équipements** pour le système de chauffage principal (ou pour le chauffe-eau, le cas échéant) **alimentés exclusivement à l'électricité** ou par une combinaison d'énergies renouvelables.

Les nouveaux équipements doivent combler les besoins énergétiques qui étaient couverts par le système démantelé.

Les types d'énergies renouvelables autorisées sont :

- l'électricité*
- l'énergie géothermique
- l'énergie éolienne
- l'énergie solaire
- l'énergie aérothermique (thermopompe)

* À condition que l'habitation soit alimentée en électricité **par le réseau principal d'Hydro-Québec**. En effet, ce réseau fournit de l'hydroélectricité, c'est-à-dire une énergie renouvelable. Les habitations [situées hors réseau ou alimentées par des réseaux autonomes](#) ne respectent pas les conditions d'admissibilité.

[↩ Haut de page](#)

Participants admissibles

Chauffez vert s'adresse aux **propriétaires (particuliers ou entreprises)** d'habitations situées sur le territoire du Québec.

Conditions d'admissibilité de l'habitation

Voici les différents types d'habitations admissibles :

- Habitation unifamiliale (individuelle, jumelée, en rangée ou maison mobile)
- Duplex
- Triplex
- Immeuble résidentiel à logements multiples de 4 à 20 logements

L'habitation doit être conforme aux caractéristiques suivantes :

- être alimentée en électricité par le **réseau principal d'Hydro-Québec**;
- avoir **au plus 3 étages hors sol**;
- avoir une superficie au sol (empreinte au sol) **maximale de 600 m²**;
- avoir une **enveloppe intacte et achevée**;
- être construite et **habitée depuis au moins 12 mois** avant la participation au programme;
- être **habitable à l'année**;
- être à **vocation résidentielle** pour plus de 50 % de la superficie totale de plancher;
- être située sur le territoire du **Québec**.

L'habitation doit également respecter les critères suivants :

- reposer sur des fondations permanentes;
- posséder un système de chauffage permettant de maintenir la température intérieure de l'habitation à 21 °C;
- avoir une entrée électrique munie du courant alternatif distribué dans l'ensemble de l'habitation;
- être alimentée en eau potable fournie par la municipalité ou par une source privée;

- être desservie par un service d'égouts fourni par la municipalité, par une fosse septique privée ou par un bac à eaux usées;
- avoir au moins une chambre, une salle de bain et un espace cuisine comprenant un évier et un four fonctionnel ordinaire.

Habitations non admissibles

Les habitations situées hors réseau ou dans des municipalités alimentées par les réseaux autonomes de production et de distribution d'Hydro-Québec ne sont pas admissibles à Chauffez vert.

En effet, ces habitations sont alimentées par une électricité produite à partir d'énergies non renouvelables. Pour ces habitations, le remplacement d'un système de chauffage à combustible fossile par un système exclusivement électrique ne permettrait pas de diminuer les émissions de gaz à effet de serre de l'habitation.

Pour consulter la [liste des municipalités alimentées par des réseaux autonomes](#).

[Procédure à suivre](#)

[⤴ Haut de page](#)

[Nous joindre](#) | [Politique de confidentialité](#) | [Déclaration de services à la clientèle](#) | [Accès à l'information](#)

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2008-2013

Accueil > Mon habitation > Chauffez vert > ...

Chauffez vert

Conditions à respecter

Procédure à suivre

Aide financière

Publications

Rénoclimat

Novoclimat

Éconologis

Conseils pratiques

Foire aux questions

Procédure à suivre



Mise en garde

Pour participer au programme Chauffez vert, vous devez vous inscrire AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX de démantèlement de votre système à combustible.

La confirmation de votre admissibilité vous est transmise dans un délai de cinq à dix jours ouvrables après réception de votre demande.

Après avoir soumis votre demande d'inscription, il est fortement recommandé d'**attendre la confirmation de votre admissibilité** avant de débiter votre projet.

En choisissant de commencer vos travaux avant d'obtenir la confirmation de votre admissibilité, vous reconnaissez et assumez les risques ou les inconvénients pouvant découler du refus de votre inscription au présent programme.

Procédure à suivre

ÉTAPE 1

Avant de commencer vos travaux, remplissez le **formulaire en ligne** [Demande d'inscription – Chauffez vert](#).

En cas de difficulté avec ce formulaire en ligne, vous pouvez utiliser le [formulaire PDF](#). Enregistrez-le sur votre ordinateur avant de le remplir. Acheminez ce dernier et les pièces justificatives demandées (facture de combustible et facture d'électricité) par courriel ou par la poste.

Pour éviter les délais postaux et accélérer le traitement de votre demande, nous vous conseillons d'utiliser le formulaire en ligne.

ÉTAPE 2

Votre demande est évaluée par l'administrateur du programme.

Une réponse vous est transmise par courriel ou par téléphone dans un délai de 5 à 10 jours ouvrables suivant la réception de votre demande confirmant votre admissibilité ou votre non-admissibilité à Chauffez vert.

Si votre dossier est conforme aux conditions d'admissibilité, vous recevrez le formulaire de demande d'aide financière par la poste.

ÉTAPE 3

Une fois vos travaux terminés (démantèlement du système à combustible, retrait du réservoir et installation du ou des nouveaux systèmes), retournez par la poste le formulaire de demande d'aide financière rempli et accompagné de la pièce justificative requise (facture d'achat et d'installation du nouveau système).

ÉTAPE 4

Après réception de ces documents, si ceux-ci sont jugés conformes, vous recevrez par chèque le montant de l'aide financière à laquelle vous avez droit.

Partager



Recherche



CONSULTEZ
L'OFFRE COMPLÈTE
**EN EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE**
AU QUÉBEC



**POSEZ VOS
QUESTIONS**



Conseils utiles

Au cours de vos travaux, vous aurez à sélectionner un nouveau système de chauffage et éventuellement un entrepreneur (électricien) afin de respecter la réglementation en vigueur pour les travaux de rénovation.

Voici quelques liens utiles pour vos démarches :

- [Avant d'acheter un appareil de chauffage ou de climatisation...](#) , site de l'Office de la protection du consommateur.
- [Registre des détenteurs de licence](#), site de la Régie du bâtiment.

Chaque entrepreneur peut exécuter des travaux correspondant aux catégories indiquées sur sa licence (par exemple, [Licences pour les entrepreneurs spécialisés en plomberie, en chauffage ou en électricité](#)).

Pour les participants actuels au programme Rénoclimat

Votre participation à Rénoclimat vous permet également de bénéficier de Chauffez vert sans avoir à faire de démarche supplémentaire. Le conseiller évaluateur Rénoclimat évaluera votre système de chauffage lors de sa visite à domicile et, le cas échéant, pourra vous confirmer votre admissibilité à l'aide financière de Chauffez vert pour le remplacer.

Si vous avez déjà eu une évaluation énergétique avant travaux de votre habitation entre le 1^{er} octobre 2010 et aujourd'hui et que vous souhaitez remplacer votre système de chauffage à combustible, vérifiez les [conditions à respecter pour participer à Chauffez vert](#), puis suivez la procédure de [deuxième participation](#) à Rénoclimat.

[Aide financière](#)

[Nous joindre](#) | [Politique de confidentialité](#) | [Déclaration de services à la clientèle](#) | [Accès à l'information](#)



© [Gouvernement du Québec, 2008-2013](#)

Accueil > Mon habitation > Chauffez vert > ...

Chauffez vert

Conditions à respecter

Procédure à suivre

Aide financière

Publications

Rénoclimat

Novoclimat

Éconologis

Conseils pratiques

Foire aux questions

Aide financière



L'obtention de l'aide financière de Chauffez vert est conditionnelle au respect des conditions d'admissibilité, à la confirmation de votre inscription par l'administrateur du programme, à la preuve du retrait de votre système à combustible et à l'installation de nouveaux équipements alimentés exclusivement à l'électricité ou par une combinaison d'énergies renouvelables.

Vous devez vous [inscrire à Chauffez vert](#) avant de commencer les travaux de démantèlement de votre système à combustible.

Il est possible de bénéficier à la fois de l'aide financière de Chauffez vert et de Rénoclimat à condition de suivre la procédure complète de participation au programme Rénoclimat et d'obtenir une évaluation énergétique de votre habitation avant de commencer vos travaux. Vérifiez la procédure d'inscription du [programme Rénoclimat](#).

Conversion d'un système de chauffage

Aide financière pour le remplacement d'un système de chauffage

Types d'habitation unifamiliale	Mazout léger	Autre combustible admissible
Maison individuelle	1 275 \$	850 \$
Maison jumelée ou en rangée	875 \$	650 \$
Maison mobile	1 075 \$	600 \$

Type d'habitation à logements multiples	Mazout léger	Autre combustible admissible
Duplex ou triplex	875 \$ × nombre de logements admissibles*	650 \$ × nombre de logements admissibles*
Immeuble résidentiel à logements multiples	550 \$ × nombre de logements admissibles*	225 \$ × nombre de logements admissibles*

* Un logement est considéré comme admissible si son système de chauffage principal est le système à combustible visé par le démantèlement.

Conversion d'un chauffe-eau

Aide financière pour le remplacement d'un chauffe-eau

Types d'habitation	Mazout léger	Autre combustible
--------------------	--------------	-------------------

Partager



Recherche



CONSULTEZ
L'OFFRE COMPLÈTE
**EN EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE**
AU QUÉBEC



**POSEZ VOS
QUESTIONS**



	admissible	
Maison individuelle	250 \$	200 \$
Duplex ou triplex	250 \$ × nombre de logements admissibles*	200 \$ × nombre de logements admissibles*
Immeuble résidentiel à logements multiples	250 \$ × nombre de logements admissibles*	200 \$ × nombre de logements admissibles*

* Un logement est considéré comme admissible si son eau chaude domestique est fournie par le système à combustible visé par le démantèlement.

[Nous joindre](#) | [Politique de confidentialité](#) | [Déclaration de services à la clientèle](#) | [Accès à l'information](#)

Québec 

© [Gouvernement du Québec, 2008-2013](#)

Accueil > Mon habitation > Chauffez vert > ...

Chauffez vert

Conditions à respecter

Procédure à suivre

Aide financière

Publications

Rénoclimat

Novoclimat

Éconologis

Conseils pratiques

Foire aux questions

Publications



Formulaire d'inscription

- > [Formulaire en ligne](#)
- > [Formulaire en format PDF](#) (pour un envoi par courriel ou par la poste)

Autres documents

- > [Cadre normatif](#) (PDF | 115 Ko), en vigueur du 29 octobre 2013 au 31 mars 2017.

Le contenu du Cadre normatif a une valeur juridique. Il prévaut sur les dépliants et sur les autres renseignements publiés au sujet du programme Rénoclimat et Chauffez vert.

- > [Dépliant Chauffez-vert](#) (PDF)

Partager



Recherche



CONSULTEZ
L'OFFRE COMPLÈTE
**EN EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE**
AU QUÉBEC



**POSEZ VOS
QUESTIONS**



[Nous joindre](#) | [Politique de confidentialité](#) | [Déclaration de services à la clientèle](#) | [Accès à l'information](#)

Québec

© Gouvernement du Québec, 2008-2013